



Axel de VILLARTAY  
Sébastien COLLET  
Jérôme STEPHAN  
Mathilde LE GUEN

À l'attention de Monsieur le Président de la  
commission d'enquête  
Mairie de Lanrigan  
4 Le Fresne  
35270 LANRIGAN

Lauranne CANTIN-NYTRAY  
Morgane LEDUC  
Emma VERMANDEL  
Claire STREHAIANO

Rennes, le 7 mai 2026

**Conseil & Contentieux**

Références à rappeler :

AFF : ASSOCIATION NATURE ET BOCAGE DU PAYS COMBOURGEOIS c ETAT  
V. REF : LANRIGAN : consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale en vue de créer et d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et de deux postes de livraison, présentée par la société Lanrigan dans l'Veut

Mesdames et Monsieur les Commissaires enquêteurs,

Je suis le conseil de l'Association Nature et Bocage du Pays Combourgeois.

Au regard des documents présentés, je souhaite attirer votre attention sur le fait qu'il existe plusieurs difficultés s'agissant de l'emplacement retenu pour l'implantation du parc éolien.

En effet, comme vous le savez, une autorisation relative à un parc éolien ne peut être accordée que si des mesures permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.


**Au cas présent**, le projet porte atteinte à l'intérêt des monuments historiques présents à proximité du projet **(1)**, à la commodité du voisinage **(2)** et à la faune **(3)**.

## VIA AVOCATS

### 1. Sur l'atteinte aux monuments historiques

Trois monuments historiques seront impactés par le projet.

En effet, le projet sera très visible depuis le chemin de ronde du Château de Combourg :



| Typologie de l'élément paysager                                | Élément concerné  | Résultats mesurés  | Typologie de l'effet  | Évaluation de l'impact paysager |             |        |        |      |           |
|--|---|--|---|---------------------------------|-------------|--------|--------|------|-----------|
| Effets cumulés avec un autre parc éolien                       | PE de Marcellé-Raucé, du Bazoiguais et de Sersigné-Beragère                                   | Depuis le chemin de ronde du château de Combourg côté est, les vues sont ouvertes sur la plaine bocagère et l'on peut voir une partie de la ville de Combourg sur la gauche et son étang sur la droite. De plus, on peut voir à l'horizon le parc du Bazoiguais sur la gauche et les parcs de Marcellé-Raucé et de Sersigné-Beragère sur la droite avec une prégnance visuelle très faible. À noter que le parc de Sersigné-Beragère demeure entièrement masqué par la végétation en période estivale et est filtré en période hivernale. Dans ce paysage, les trois éoliennes du projet de Sersigné sont visibles à gauche du parc de Marcellé-Raucé avec une hauteur apparente supérieure et sur une emprise horizontale de 10° environ. Au regard de la prégnance visuelle du parc en projet, le phénomène de visibilité depuis le château de Combourg est qualifié de modéré tout comme la visibilité directe avec l'étang. Cependant, le renforcement du motif adrien est qualifié de faible. À noter que cette partie du château est ouverte et accessible aux visiteurs dans le cadre d'une visite guidée et que le parc en projet demeure imperceptible depuis les abords immédiats du château et les autres parties ouvertes à la visite. | <ul style="list-style-type: none"> <li>Effet de renforcement du motif adrien</li> </ul>                       | FAI                             | Très faible | Faible | Modéré | Fort | Très fort |
| Visibilité ou co-visibilité avec un édifice ou un site protégé | Château de Combourg (MH 13 et 14) et co-visibilité avec le site classé de l'étang de Combourg |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Phénomène de visibilité</li> <li>Phénomène de co-visibilité</li> </ul> | FAI                             | Très faible | Faible | Modéré | Fort | Très fort |

Le projet sera également visible depuis l'étang qui se situe au pied du Château :



A ce titre, l'on notera que le volet paysager sous-estime largement l'impact du projet sur le château de Combourg. Compte tenu de l'importante visibilité du projet, l'impact devrait être qualifié de fort tant depuis le chemin de ronde du château, que depuis l'étang.

## ViA AVOCATS

Il en va de même pour le Menhir de Pierre Longue :

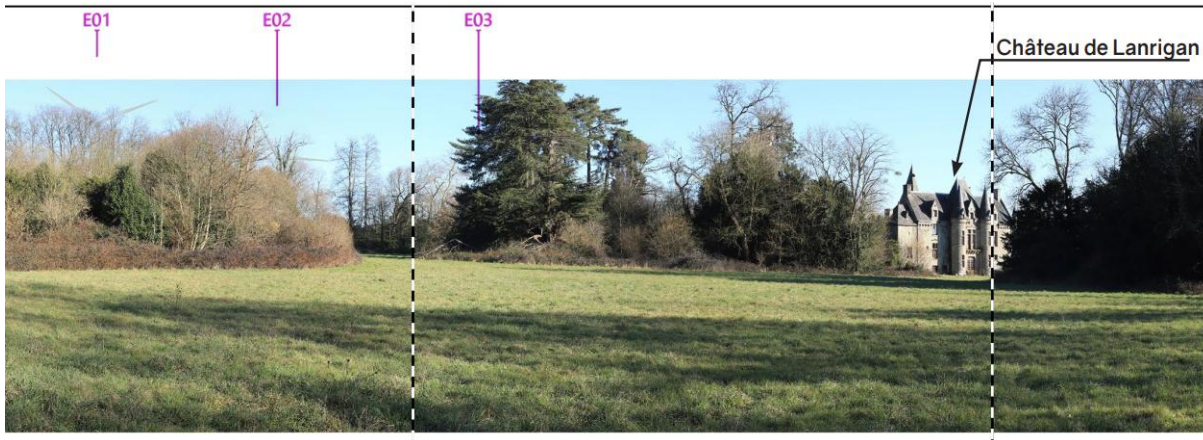


Encore, le Château de LANRIGAN sera littéralement entouré par le projet, en période feuillée et non feuillée :



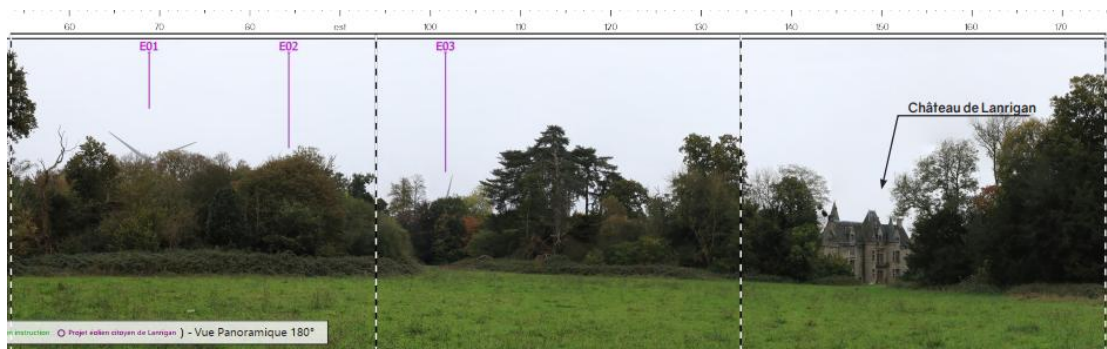
# VIA AVOCATS

| TYPOLOGIE DE L'ENJEU PAYSAGER                                 | ÉLÉMENT CONCERNÉ           | ANALYSE PAYSAGÈRE  | TYPOLOGIE DE L'EFFET      | ÉVALUATION DE L'IMPACT PAYSAGER |             |        |         |      |           |
|---|----------------------------|--|---------------------------|---------------------------------|-------------|--------|---------|------|-----------|
| Visibilité ou covisibilité avec un édifice ou un site protégé | Château de Lanrigan (MH 2) | Depuis les abords immédiats du château de Lanrigan, les vues vers l'extérieur sont largement filtrées par la trame végétale en période hivernale. Ainsi, les éoliennes en projet sont largement filtrées par les branchages depuis ce point de vue. Cependant, du fait de la proximité de l'éolienne E1 (800 mètres), des fragments de pales sont visibles par intermittence au-dessus de la trame arborée avec une prégnance forte. Ainsi, l'impact sur le château de Lanrigan est qualifié de fort depuis ce point en période défeuillée. À noter cependant qu'il s'agit d'une propriété privée qui n'est pas ouverte au public. | > Phénomène de visibilité | Nul                             | Très faible | Faible | Modérée | Fort | Très fort |



| TYPOLOGIE DE L'ENJEU PAYSAGER                                 | ÉLÉMENT CONCERNÉ           | ANALYSE PAYSAGÈRE  | TYPOLOGIE DE L'EFFET      | ÉVALUATION DE L'IMPACT PAYSAGER |             |        |         |      |           |
|---|----------------------------|--|---------------------------|---------------------------------|-------------|--------|---------|------|-----------|
| Visibilité ou covisibilité avec un édifice ou un site protégé | Château de Lanrigan (MH 2) | Sur ce photomontage réalisé en période défeuillée depuis le nord-ouest du parc à environ 140 mètres de l'édifice protégé, les vues vers l'extérieur sont limitées par la trame arborée qui entoure le parc. On peut voir en arrière-plan sur la droite le château. Dans ce paysage, le parc en projet prend place en arrière-plan de la trame arborée sur une emprise horizontale d'environ 35°. Les éoliennes apparaissent largement masquées et des fragments de pale des éoliennes E1 et E2 sont visibles par intermittence avec une prégnance visuelle importante. Au regard de la visibilité du projet et de la prégnance de l'éolienne E1 notamment, l'impact est qualifié de fort depuis ce point en période défeuillée. À noter cependant qu'il s'agit d'une propriété privée qui n'est pas ouverte au public. | > Phénomène de visibilité | Nul                             | Très faible | Faible | Modérée | Fort | Très fort |





| TYPOLOGIE DE L'ENJEU PAYSAGER                                 | ÉLÉMENT CONCERNÉ           | ANALYSE PAYSAGÈRE  | TYPOLOGIE DE L'EFFET    | ÉVALUATION DE L'IMPACT PAYSAGER   |           |             |        |         |             |           |
|---|----------------------------|--|-------------------------|---|-----------|-------------|--------|---------|-------------|-----------|
| Visibilité ou covisibilité avec un édifice ou un site protégé | Château de Lanrigan (MH 2) | Sur ce photomontage réalisé en période feuillée depuis le nord-ouest du parc, les vues vers l'intérieur sont limitées par la trame arborée qui entoure le parc. On peut voir en arrière-plan sur la droite le château. Dans ce paysage, le parc en projet prend place en arrière-plan de la trame arborée sur une emprise horizontale d'environ 35°. Les éoliennes apparaissent largement masquées. Des fragments de pale de l'éolienne E1 ainsi que les pales entières de l'éolienne E1 sont visibles par intermittence avec une prégnance visuelle importante. Au regard de la prégnance de l'éolienne E1 et du phénomène d'apparition et de disparition des pales qui créent des points d'appel visuels pour l'observateur, l'impact est qualifié de fort depuis ce point en période feuillée. À noter qu'il s'agit d'une propriété privée qui n'est pas ouverte au public. | Phénomène de visibilité | <table border="1"> <tr> <td>Nul</td> <td>Très faible</td> <td>Faible</td> <td>Moyenne</td> <td><b>Fort</b></td> <td>Très fort</td> </tr> </table> | Nul       | Très faible | Faible | Moyenne | <b>Fort</b> | Très fort |
| Nul   | Très faible                | Faible   | Moyenne                 | <b>Fort</b>   | Très fort |             |        |         |             |           |

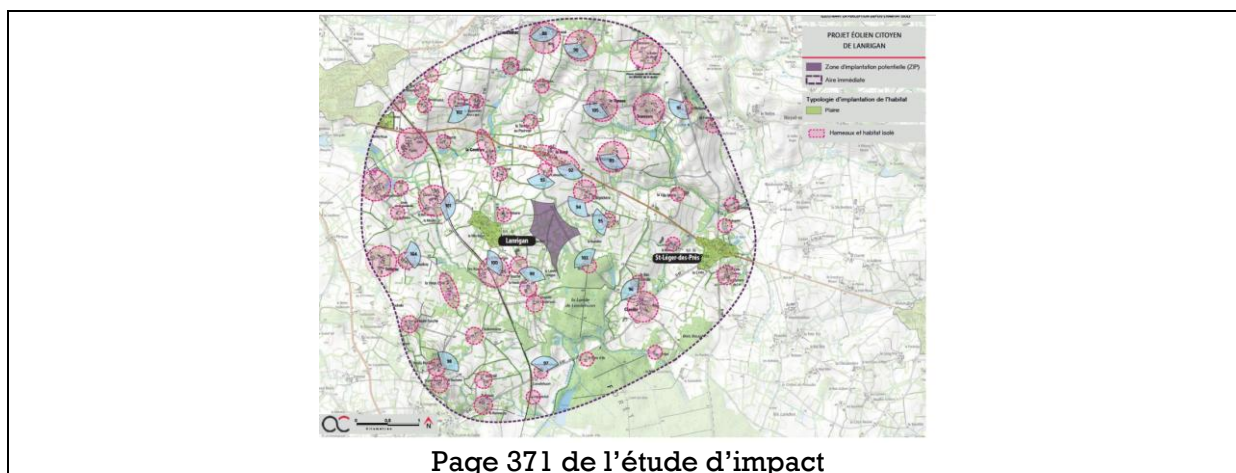
L'impact est réel et portera atteinte à l'intérêt de ces monuments historiques.

## 2. Sur l'atteinte à la commodité du voisinage

La jurisprudence a récemment rappelé le principe selon lequel les arrêtés qui autorisent des parcs éoliens doivent être annulés lorsque ces derniers porteraient une atteinte excessive à la commodité du voisinage.

- **Cour administrative d'appel de Nantes -26 novembre 2024 / n° 23NT03186**
- **Cour administrative d'appel de Versailles, 23 décembre 2024 / n° 22VE02902**
- **Cour administrative d'appel de Bordeaux, 11 juillet 2025 / n° 23BX02458**
- **Cour administrative d'appel de Douai, 9 avril 2025 / n° 23DA01000**
- **Cour administrative d'appel de Bordeaux, 3 juillet 2025 / n° 24BX00269)**

Ces jurisprudences sont transposables à l'espèce dès lors que de nombreux hameaux sont présents autour de la ZIP :



Page 371 de l'étude d'impact

VIA AVOCATS

Compte tenu de l'absence d'élément permettant de dissimuler le projet et de la proximité du projet avec les lieux de vie, les riverains du projet vont subir un effet de surplomb et d'écrasement.

C'est notamment le cas pour les lieux de vie suivants :

➤ **Combourg (3,5km)**



➤ **Lanrigan (1km)**



| TYPLOGIE DE L'ENJEU PAYSAGER                | ÉLÉMENT CONCERNÉ | ANALYSE PAYSAGÈRE   | TYPLOGIE DE L'EFFET   | ÉVALUATION DE L'IMPACT PAYSAGER  |           |             |        |        |      |           |     |             |        |               |      |           |
|---|------------------|---|---|--|-----------|-------------|--------|--------|------|-----------|-----|-------------|--------|---------------|------|-----------|
| Effets cumulés avec un autre parc éolien    | PE du Bazougeais | Depuis cette portion de la RD B3, les vues sont largement ouvertes sur le milieu agricole et la trame bocagère souligne l'horizon. On peut apercevoir au loin le parc du Bazougeais avec une prégnance très faible. Dans ce paysage, le projet prend place dans l'axe de la route en densification du parc existant avec une implantation visible. Les éoliennes sont visibles intégralement sur une emprise horizontale de 20°. Au regard de la prégnance des éoliennes, l'impact est qualifié de modéré pour les utilisateurs de la RD B3. Cependant, le renforcement du motif éolien est qualifié de faible au regard du contexte éolien existant. | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Effet de renforcement du motif éolien</li> <li>&gt; Effet de densification</li> </ul> | <table border="1"> <tr> <td>Nul</td> <td>Très faible</td> <td>Faible</td> <td>Moderé</td> <td>Fort</td> <td>Très fort</td> </tr> <tr> <td>Nul</td> <td>Très faible</td> <td>Faible</td> <td><b>Moderé</b></td> <td>Fort</td> <td>Très fort</td> </tr> </table> | Nul       | Très faible | Faible | Moderé | Fort | Très fort | Nul | Très faible | Faible | <b>Moderé</b> | Fort | Très fort |
| Nul   | Très faible      | Faible  | Moderé  | Fort   | Très fort |             |        |        |      |           |     |             |        |               |      |           |
| Nul   | Très faible      | Faible  | <b>Moderé</b>   | Fort   | Très fort |             |        |        |      |           |     |             |        |               |      |           |
| Perception depuis les axes de communication | RD B3            |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Modification du paysage traversé</li> </ul>   | <table border="1"> <tr> <td>Nul</td> <td>Très faible</td> <td>Faible</td> <td>Moderé</td> <td>Fort</td> <td>Très fort</td> </tr> <tr> <td>Nul</td> <td>Très faible</td> <td>Faible</td> <td><b>Moderé</b></td> <td>Fort</td> <td>Très fort</td> </tr> </table> | Nul       | Très faible | Faible | Moderé | Fort | Très fort | Nul | Très faible | Faible | <b>Moderé</b> | Fort | Très fort |
| Nul   | Très faible      | Faible  | Moderé  | Fort   | Très fort |             |        |        |      |           |     |             |        |               |      |           |
| Nul   | Très faible      | Faible  | <b>Moderé</b>   | Fort   | Très fort |             |        |        |      |           |     |             |        |               |      |           |



| TYPLOGIE DE L'ENJEU PAYSAGER   | ÉLÉMENT CONCERNÉ            | ANALYSE PAYSAGÈRE  | TYPLOGIE DE L'EFFET                 | ÉVALUATION DE L'IMPACT PAYSAGER |             |        |         |      |           |
|--|-----------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|-------------|--------|---------|------|-----------|
| Perception depuis les axes de communication                            | RD 83                       | Depuis cette portion de la RD 83 en entrée de bourg sud de Lanrigan, les perceptions sont contraintes par la trame bâtie et végétale des premières habitations du bourg. Dans ce paysage, le parc en projet prend place à droite de l'axe de la route sur une emprise horizontale d'environ 45° et est partiellement tronqué par la trame bâtie. La visibilité des éoliennes varie en fonction de la position précise de l'observateur. Cependant, au regard de la hauteur apparente des machines, l'impact est qualifié de fort pour l'entrée de bourg de Lanrigan et de modéré pour les utilisateurs de la RD 83 considérant l'aspect dynamique des perceptions des automobilistes. À noter qu'il n'y a pas de modification des rapports d'échelle depuis ce point de vue. | > Modification du paysage traversé  | Nul                             | Très faible | Faible | Modérée | Fort | Très fort |
| Perception depuis l'habitat ou visibilité avec une silhouette de bourg | Entrée de bourg de Lanrigan |  | > Modification du paysage quotidien | Nul                             | Très faible | Faible | Modérée | Fort | Très fort |



| TYPLOGIE DE L'ENJEU PAYSAGER   | ÉLÉMENT CONCERNÉ       | ANALYSE PAYSAGÈRE   | TYPLOGIE DE L'EFFET                 | ÉVALUATION DE L'IMPACT PAYSAGER |             |        |         |      |           |
|--|------------------------|---|-------------------------------------|---------------------------------|-------------|--------|---------|------|-----------|
| Perception depuis l'habitat ou visibilité avec une silhouette de bourg | Frange est de Lanrigan | Depuis le centre-bourg de Lanrigan, les vues donnent sur une parcelle agricole et les vues en profondeur sont filtrées par la trame bocagère ou tronquées par la trame bâtie. Ainsi, le parc en projet apparaît largement filtré par les branchages. Du fait de la hauteur apparente de l'éolienne E1, du phénomène d'apparition et de disparition des fragments de pale et de l'emprise horizontale du parc, l'impact est qualifié de fort depuis ce photomontage. À noter cependant qu'en période de feuillaison la prégnance visuelle du projet est moindre. | > Modification du paysage quotidien | Nul                             | Très faible | Faible | Modérée | Fort | Très fort |

VIA AVOCATS

➤ Haute ruée (0,3km) :

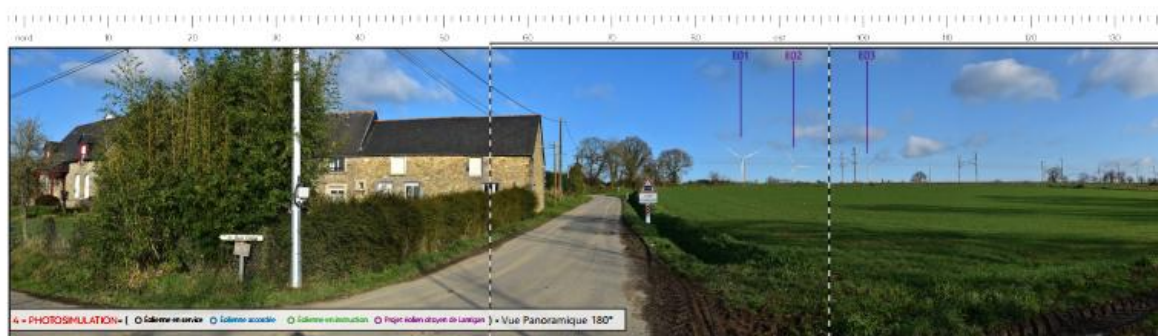


➤ La touche (1km)



| TYPOLOGIE DE L'ENJEU PAYSAGER  | ÉLÉMENT CONCERNÉ | ANALYSE PAYSAGÈRE  | TYPOLOGIE DE L'EFFET                | ÉVALUATION DE L'IMPACT PAYSAGER |             |        |         |             |           |
|--|------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|-------------|--------|---------|-------------|-----------|
| Perception depuis l'habitat ou visibilité avec une silhouette de bourg | La Touche        | Depuis ce point aux abords de l'habitat isolé de la Touche, les vues donnent sur le milieu agricole et le bocage. Le parc en projet est visible sur une large emprise horizontale (45° environ) de manière lisible et avec une hauteur apparente importante. Bien que la végétation primitive puisse filtrer, voir masquer, localement les éoliennes, l'impact est qualifié de fort au regard de la prégnance visuelle du projet à l'échelle du paysage perçu. | > Modification du paysage quotidien | Nul                             | Très faible | Faible | Moyenne | <b>Fort</b> | Très fort |

➤ Lizion (1,5km)



➤ **Gentière (Combourg) 1km**



| TYPE DE L'ENJEU PAYSAGER                   | ÉLÉMENT CONCERNÉ | ANALYSE PAYSAGÈRE  | TYPOLOGIE DE L'EFFET                | ÉVALUATION DE L'IMPACT PAYSAGER |             |        |         |             |           |
|--|------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|-------------|--------|---------|-------------|-----------|
| depuis l'habitat ou avec une silhouette de | La Gentière      | Depuis la frange sud du hameau de la Gentière, la profondeur des perceptions est limitée par la trame bocagère. Du fait de la proximité avec le site d'implantation, les éoliennes du parc en projet sont visibles en arrière-plan de la trame bocagère en situation de chevauchements visuels de manière filtrée et avec une hauteur apparente importante pour l'éolienne E1. Bien que l'emprise horizontale du projet soit faible, sa prégnance est notable et l'impact est qualifié de fort. À noter qu'en période estivale, la prégnance visuelle du projet est moindre. | > Modification du paysage quotidien | Nul                             | Très faible | Faible | Moyenne | <b>Fort</b> | Très fort |

➤ **Brancoual (2,5km)**



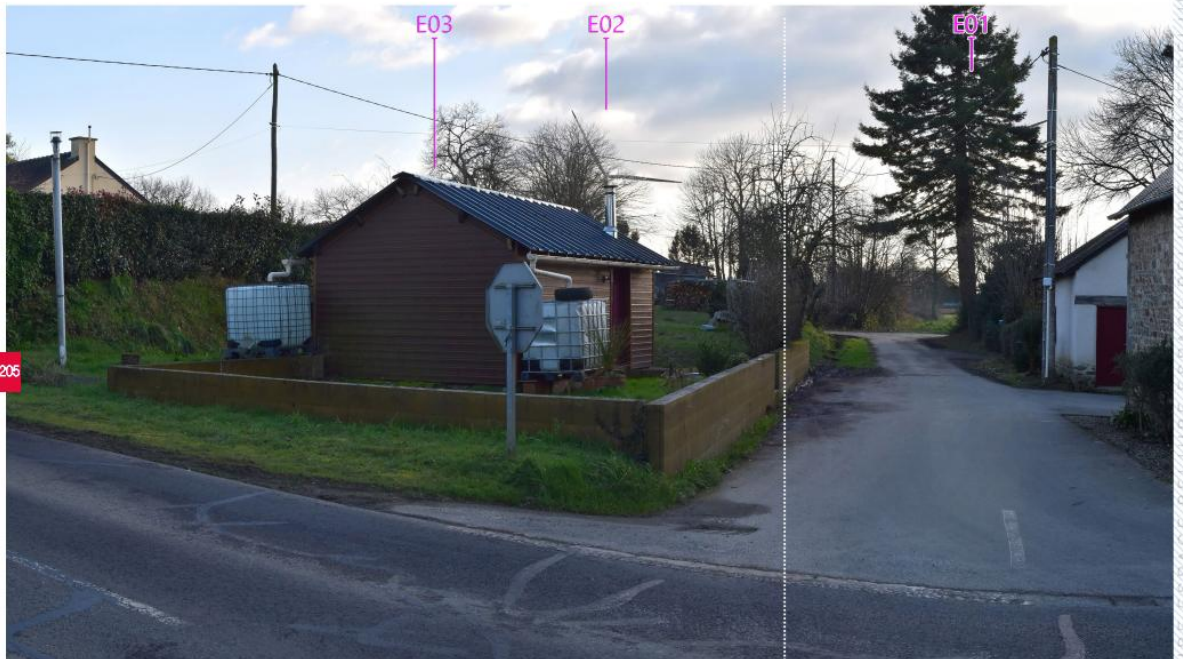
VIA AVOCATS

➤ La Coubouchère (0,6km)



| TYPOLOGIE DE L'ENJEU PAYSAGER  | ÉLÉMENT CONCERNÉ | ANALYSE PAYSAGÈRE  | TYPOLOGIE DE L'EFFET                | ÉVALUATION DE L'IMPACT PAYSAGER |             |        |         |      |           |
|--|------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|-------------|--------|---------|------|-----------|
| Perception depuis l'habitat ou covisibilité avec une silhouette de bourg | La Coubouchère   | Depuis ce point, aux abords du hameau de la Coubouchère, les vues donnent sur le milieu agricole et la profondeur des perceptions est limitée par le relief formé. Dans ce paysage, les éoliennes E2 et E3 apparaissent ponctuellement filtrées par la trame bocagère tandis que l'éolienne E1 située à 600 mètres environ est pleinement visible avec une hauteur apparente importante. Au regard de la prégnance visuelle du parc, et plus particulièrement de l'éolienne E1, l'impact est qualifié de très fort depuis ce point de vue. À noter cependant que la prégnance visuelle des éoliennes E2 et E3 est moindre en période estivale et que les autres habitations du hameau possèdent une végétation privative qui filtre partiellement les vues vers l'extérieur. | > Modification du paysage quotidien | Nul                             | Très faible | Faible | Moyenne | Fort | Très fort |

➤ La Haye (0,6km)



| TYPOLOGIE DE L'ENJEU PAYSAGER  | ÉLÉMENT CONCERNÉ | ANALYSE PAYSAGÈRE   | TYPOLOGIE DE L'EFFET                | ÉVALUATION DE L'IMPACT PAYSAGER |             |        |         |      |           |
|--|------------------|---|-------------------------------------|---------------------------------|-------------|--------|---------|------|-----------|
| Perception depuis l'habitat ou covisibilité avec une silhouette de bourg | La Haye          | Depuis ce point de vue, au niveau des fonds de jardin des habitations du hameau de la Haye, les vues sont ouvertes sur une vaste parcelle agricole. Du fait de la proximité du point de vue avec le site d'implantation, les éoliennes en projet sont pleinement visibles (bien que l'éolienne E3 soit ponctuellement filtrée sur ce photomontage) de manière faible. Au regard de l'emprise horizontale importante du projet (457) et de la hauteur apparente des éoliennes, l'impact est qualifié de fort pour les habitations au sud de la RD 794. | > Modification du paysage quotidien | Nul                             | Très faible | Faible | Moyenne | Fort | Très fort |

### ➤ Repichère (0,6km)



| TYPOLOGIE DE L'ENJEU PAYSAGER  | ÉLÉMENT CONCERNÉ | ANALYSE PAYSAGÈRE   | TYPOLOGIE DE L'EFFET              | ÉVALUATION DE L'IMPACT PAYSAGER |             |        |         |      |           |
|--|------------------|---|-----------------------------------|---------------------------------|-------------|--------|---------|------|-----------|
| Perception depuis l'habitat ou visibilité avec une silhouette de bourg | La Répichère     | Depuis les abords du hameau de la Répichère, les vues donnent sur le milieu agricole et la profondeur des perceptions est limitée par la trame bocagère. Du fait de la proximité avec le site d'implantation, les éoliennes en projet sont entièrement visibles sur une large emprise horizontale (70° environ) de manière isolée. L'impact est qualifié de très fort depuis ce point de vue au regard de la hauteur apparente des éoliennes en projet. En effet, il y a une modification des rapports d'échelle sans générer de phénomène de rupture pour autant. À noter que depuis l'intérieur du hameau les vues vers l'extérieur sont limitées par la trame bâtie et végétale des habitations. | Modification du paysage quotidien | Nul                             | Très faible | Faible | Moyenne | Fort | Très fort |

En effet, compte tenu de la proximité du parc avec les lieux de vie et de la hauteur des éoliennes, il en résulte une omniprésence de l'activité éolienne pour les habitants de ces secteurs soit directement depuis leurs habitations, soit dans tous leurs déplacements quotidiens vers l'extérieur de leurs villages.

Depuis ces hameaux, les éoliennes sont largement visibles et surplombent les habitations. Il en résulte que le projet provoque une situation d'encercllement et de saturation visuelle.

C'est ce qu'avait retenu la Cour administrative d'appel de Nantes dans un dossier similaire :

12. Il résulte de l'instruction, notamment du cahier de photomontages annexé à l'étude d'impact, que le site d'implantation du projet s'inscrit dans un espace rural ouvert, constitué de vastes plaines cultivées, ponctuées de quelques haies et petits boisements. Les trois éoliennes d'une hauteur de 150 mètres en bout de pales doivent s'implanter au sommet d'une butte orientée est-ouest d'une altitude allant de 86 mètres à l'est à 40 mètres à l'ouest, encerclée par la vallée du ruisseau du Pont Renault au nord et à l'ouest et d'une micro-vallée au sud. Il résulte également de l'instruction que huit hameaux et deux bourgs comptant plus de 350 habitations sont situés en contrebas, tout autour de cette butte. Il résulte encore de l'instruction qu'aucun élément bocager ou autre relief ne permet de dissimuler les éoliennes ou d'atténuer leur présence marquante dans le paysage. Dans son rapport rendu le 19 juillet 2016, l'inspection des installations classées relève que « les enjeux d'échelles sont aussi présents plus localement et concernent l'habitat proche » et que « liés à la présence de relief local, les hameaux proches du périmètre d'étude immédiat peuvent être sensibles à des effets d'échelle et de surplomb d'un futur parc éolien, c'est le cas notamment des hameaux de la Douettée et de l'Hôtellerie ». En outre, à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au projet compte tenu de la grandeur des éoliennes, des caractéristiques topographiques du site et de la proximité d'un grand nombre d'habitations, retenant notamment que « cet espace ouvert ne permet pas d'atténuer la présence des éoliennes à partir des hameaux et villages, principalement les hameaux situés au sud du site qui subiront un phénomène d'écrasement dû à la position inférieure de 30 m ». Il résulte de l'instruction, notamment du cahier des photomontages et des photographies produites par les requérants, que les hameaux de Dinametz, de Douet-Robert, de la Douettée et de l'Hôtellerie, situés à moins de 700 mètres des éoliennes projetées, seront

particulièrement exposés à un phénomène de surplomb lié à la topographie du site, à la grande hauteur des aérogénérateurs et à la proximité de leur implantation. Il suit de là que le projet litigieux présente des inconvénients excessifs pour la protection de l'environnement et la commodité du voisinage qui ne sauraient être prévenus par des prescriptions spéciales. Par suite, l'arrêté du 5 mai 2017 a été pris en méconnaissance des dispositions de l'article L. 511-1 du code de l'environnement et doit, dès lors, être annulé.

Cour administrative d'appel de Nantes, 20 juillet 2021, requête n°20NT00657

L'atteinte à la commodité du voisinage est certaine.

### **3. Sur l'atteinte à la faune**

En l'espèce, le parc éolien projeté s'insère dans un secteur avec une potentialité écologique forte tant s'agissant de l'avifaune que des chiroptères.

En effet, plusieurs espèces protégées y sont présentes :

- Avifaune : Gobemouche gris, Pic Mar, Rougequeue à front blanc et Tourterelle des bois, Fauvette des jardins, Tarier pâtre, Cigogne noire ;
- Chiroptères : Barbastelle d'Europe, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius et de Kuhl, Noctule de Leisler, Sérotine commune, le groupe des Oreillards, Murins, Rhinolophes,...

Cependant, il est largement admis que les parcs éoliens peuvent avoir des effets néfastes sur l'avifaune et les chiroptères en matière de préservation des espèces.

Notamment, s'agissant de **la Cigogne noire** : il s'agit d'une espèce extrêmement sensible.

Compte tenu de l'importance patrimoniale de la cigogne noire du fait de sa rareté (40 à 60 couples en France en 2012) de ses statuts de conservation défavorable (en danger sur la liste rouge nationale), et de sa grande sensibilité à l'éolien, il est capital de protéger cette espèce (Voir en ce sens : ***Cour administrative d'appel de Lyon 25 mai 2023 / n° 21LY02362 – confirmé par le Conseil d'Etat, 6 mars 2024 / n° 476267***)

Encore, s'agissant des chiroptères, les éoliennes sont situées bien en deçà des recommandations d'Eurobats qui préconise un éloignement d'au moins 200 mètres des haies et boisements.

La configuration envisagée pour le parc ne permet pas d'éloigner suffisamment les éoliennes des haies et des boisements :

- les pales des éoliennes E1 et E2 se localisent respectivement à 57 et 50 m de lisières boisées ;
- les places des éoliennes E1, E2 et E3 se localisent respectivement à 48,46 et 50 m de haies.

Pièce 4 : ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT



Le risque de mortalité par collision est fort.

En cas de destruction potentielle d'espèces protégées, une demande de dérogation au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement est requise.

Compte tenu du risque suffisamment caractérisé pour la préservation des espèces protégées, le pétitionnaire aurait dû, *a minima* déposer une demande de dérogation « espèces protégées ». (Voir en ce sens, notamment pour les chiroptères : **Cour administrative d'appel de Nantes, 10 juin 2025 / n° 24NT02421** ou la **Cigogne noire : Cour administrative d'appel de Bordeaux, 30 avril 2025 / n° 19BX01049**)

**Pour ces différents motifs, je vous remercie de bien vouloir émettre un avis défavorable au projet éolien.**

Veillez croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Sébastien COLLET